

1. *Prend acte avec satisfaction* du premier rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial¹ transmis à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social, et félicite le Conseil d'administration du travail accompli au cours de sa première année d'existence;

2. *Félicite* le Directeur général du Fonds spécial de l'heureux début des opérations du Fonds;

3. *Prend note* de l'augmentation du montant total des contributions annoncées le 8 octobre 1959 à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial;

4. *Exprime sa conviction* que le Directeur général, dès le début des opérations du Fonds spécial et conformément à toutes les dispositions de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale relatives aux contributions volontaires et à l'utilisation des ressources, s'efforcera d'utiliser au maximum toutes les ressources à la disposition du Fonds;

5. *Fait appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour qu'ils contribuent au Fonds spécial de manière telle que celui-ci puisse disposer rapidement de ressources suffisantes pour entreprendre et exécuter de façon suivie les tâches qui lui ont été confiées par les résolutions 1219 (XII) et 1240 (XIII) en vertu desquelles il a été créé.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1383 (XIV). Programme élargi d'assistance technique

A

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la section XII du chapitre III du rapport du Conseil économique et social²,

Rappelant la résolution 1255 A (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958, et les résolutions 222 (IX), 542 B II (XVIII), 734 (XXVIII), 735 (XXVIII), 736 (XXVIII) et 737 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949, 29 juillet 1954 et 30 juillet 1959,

Considérant que l'année 1959 marque le dixième anniversaire de la création du Programme élargi d'assistance technique,

Estimant que le Programme élargi a un rôle important et urgent à jouer dans les efforts des Nations Unies pour le développement économique et social des pays sous-développés,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus pendant les dix premières années du Programme élargi,

Constatant que, pour obtenir à l'avenir des résultats de meilleure qualité et de plus grande portée, il faudrait pouvoir compter sur des contributions plus élevées de la part des pays participants,

Estimant que l'industrialisation et le développement agricole sont parmi les objectifs les plus importants des pays sous-développés, et que les pays ainsi en cours de développement ont besoin d'une assistance technique croissante,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3270.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 3 (A/4143).

Constatant avec satisfaction que, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial, le 8 octobre 1959, un certain nombre de pays ont déclaré leur intention d'augmenter leurs contributions pour 1960.

Regrettant cependant que les ressources actuellement escomptées pour 1960 ne suffisent même pas pour maintenir le niveau actuel des opérations,

1. *Félicite* le Président-Directeur et les membres du Bureau de l'assistance technique de l'efficacité avec laquelle le Programme élargi d'assistance technique est exécuté;

2. *Prend note* de l'étude à laquelle ont procédé le Conseil économique et social et le Comité de l'assistance technique, de concert avec le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes, au sujet d'arrangements administratifs ayant pour objet d'accroître l'efficacité des opérations du Programme élargi;

3. *Prend note également* de la décision que le Conseil économique et social a prise dans sa résolution 735 (XXVIII) pour ménager une plus grande souplesse et une planification à plus long terme dans l'élaboration des programmes à l'échelon national;

4. *Affirme* qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts déployés pour que toutes les contributions dont on dispose soient utilisées au maximum compatible avec les principes et les procédures qui régissent actuellement le Programme élargi;

5. *Exprime l'espoir* que les gouvernements continueront, conformément à leurs possibilités financières, d'apporter leur soutien au Programme élargi et contribueront au Programme de manière telle que l'on dispose de ressources accrues qui permettent :

a) D'entreprendre et d'exécuter de façon suivie les tâches qui relèvent du Programme;

b) De porter attention de façon urgente aux besoins impérieux des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance et de ceux qui se trouvent dans une situation économique et sociale analogue, sans préjudice de la possibilité de fournir une assistance supplémentaire aux autres pays sous-développés.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

B

L'Assemblée générale,

Constatant que les programmes d'assistance technique des Nations Unies représentent aujourd'hui, après dix années d'existence, des programmes de coopération technique internationale grâce au nombre sans cesse croissant de pays qui prennent une part active à leur exécution,

1. *Estime* que, dans les circonstances actuelles, l'expression "coopération technique" traduirait de manière plus fidèle la nature de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre des programmes d'assistance technique;

2. *Exprime le vœu* que l'expression "assistance technique" soit remplacée par l'expression "coopération technique", pour désigner tant le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies que le Programme élargi d'assistance technique, et prie le Conseil économique et social d'examiner la

possibilité de ce changement et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quinzième session.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1384 (XIV). Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la section X du chapitre III du rapport du Conseil économique et social²,

Rappelant sa résolution 200 (III) du 4 décembre 1948,

1. *Prend note avec satisfaction* des opérations entreprises par le Secrétaire général au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prend note en outre* des mesures prises par le Secrétaire général, et annoncées en son nom par le Commissaire à l'assistance technique, en vue de faciliter l'examen du programme ordinaire par le Conseil économique et social et le Comité de l'assistance technique du Conseil.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1385 (XIV). Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1256 (XIII) du 14 novembre 1958,

Prenant acte de la résolution 739 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1959,

Reconnaissant que le temps qui s'est écoulé depuis le début de l'expérience concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration aux gouvernements qui sollicitent une assistance sous cette forme est encore trop court et que, pour cette raison, la portée de l'expérience est trop limitée pour que l'on soit en droit d'en tirer des conclusions définitives,

Rappelant que plusieurs Etats Membres ont des centres et instituts de formation en matière d'administration publique, dont certains ont été créés ou développés avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* que le programme expérimental commencé en 1959 doit être poursuivi en 1960 sur la base de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale, et que le Secrétaire général doit avoir, pour continuer cette expérience, suffisamment de latitude dans les limites des ressources qui seront mises à sa disposition pour 1960;

2. *Recommande* que, pour suggérer aux gouvernements bénéficiaires la nomination de fonctionnaires compétents au titre du programme, le Secrétaire général fasse usage de toutes les ressources disponibles et, dans toute la mesure possible, des services des experts qui ont été formés dans les centres et instituts de formation en matière d'administration publique mentionnés ci-dessus;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa trentième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, un rapport analysant de façon détaillée le déroulement

et les résultats de l'expérience, contenant les observations que les gouvernements bénéficiaires auront pu faire et indiquant en particulier la mesure dans laquelle il aura été possible de former des ressortissants des pays intéressés pour leur permettre d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées au personnel recruté sur le plan international, ainsi que des recommandations fondées sur ce rapport.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1420 (XIV). Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Consciente de la résolution prise par les Nations Unies, et énoncée dans la Charte, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et, à ces fins, de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant l'intérêt qu'elle porte aux formes nouvelles de financement international visant à accélérer le développement économique des pays sous-développés,

Accueillant avec satisfaction la décision de principe, prise à la récente réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de créer une Association internationale de développement, qui serait une filiale de la Banque,

1. *Est convaincue* que la nouvelle filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement fournira aux pays sous-développés des types de financement que les organismes multilatéraux n'ont pas pu offrir jusqu'à présent et qui, en même temps qu'ils stimuleront le développement économique, permettront à ces pays d'améliorer la situation de leur balance des paiements;

2. *Exprime l'espoir* que des dispositions adéquates seront arrêtées et que des procédures appropriées seront adoptées en vue d'assurer des rapports de travail étroits, ainsi qu'une coordination et un système de consultation efficaces, entre l'Association internationale de développement et l'Organisation des Nations Unies;

3. *Signale* qu'il serait souhaitable qu'existent des relations appropriées entre l'Association internationale de développement et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, selon qu'il conviendra;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour communication aux Administrateurs de la Banque, les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés à cette question lors de sa présente session.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

1421 (XIV). Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des conditions d'échange pour les pays sous-développés

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et désireuse de développer la coopération économique internationale, d'assurer le plein emploi et